

Contrat d'exécution de la mission (« contrat »)

1 Définitions

Le Client signifie le Partenaire, ou l'Entreprise ou la personne physique qui est en relation directe avec Xerius, selon la situation ;

L'Entreprise est définie au sens de l'article I.1.1° du Code de droit économique ;

Les **Services en ligne** signifient l'ensemble des applications web, applications mobiles, sites web, interfaces, widgets, assistants, formulaires et autres pages en ligne mis à disposition par Xerius, à l'exception du Portail;

Mission signifie le service concret pour lequel le Client fait appel à Xerius ;

Force majeure signifie toute situation empêchant, en tout ou en partie, de manière temporaire ou non, l'exécution des Conditions générales par Xerius de manière indépendante de sa volonté. Par Force majeure, on entend notamment (liste non limitative) : incendie, guerre, attentats terroristes, épidémie, pandémie, conditions climatiques défavorables, mesures gouvernementales, grève, panne d'Internet, des installations de réseau de données ou de télécommunication, indisponibilité de serveurs, cyberattaques comme les attaques (D)DoS et panne d'électricité ;

Partenaire désigne l'intermédiaire qui pose certains actes au profit de ses clients en utilisant le Portail prévu par Xerius ;

Portail signifie XeriusDesk, également connu sous le nom d'accdesk et d'ensemble pour gagnentreprenre, pour lequel un Partenaire vérifié de Xerius a reçu un compte qui permet de placer des Missions au profit de ses clients ;

Xerius signifie, en fonction de la Mission, Xerius Contact asbl, dont le siège social est établi Brouwersvliet 4/1, 2000 Anvers et dont le numéro d'entreprise est 0410 958.217 ; Xerius Caisse d'Assurances Sociales asbl, dont le siège social est établi Brouwersvliet 4, boîte 2, 2000 Anvers et dont le numéro d'entreprise est 0410 682.657, Xerius Association d'Assurances Mutuelles, dont le siège social est établi Brouwersvliet 4/2, 2000 Anvers et dont le numéro d'entreprise est 0454 283.959, ou Xerius Guichet d'Entreprises asbl, dont le siège social est établi rue Vésale 31, 1000 Bruxelles et dont le numéro d'entreprise est 0860.109.391.

2 Réalisation, durée et objet du contrat

2.1 Le présent Contrat prend effet au moment de sa prise de connaissance et de son acceptation par le Client ou le Partenaire resp. et court jusqu'à la fin de la Mission.

2.2 La Mission peut être demandée par le biais d'une demande en ligne via les Services en ligne, par téléphone, par e-mail ou à un guichet.

(a) Si la Mission est demandée par le Client via les Services en ligne, le Contrat est notifié par voie numérique au moyen d'un hyperlien avant le paiement. Le Client déclare avoir pris connaissance du Contrat. L'acceptation a lieu conformément aux dispositions des Services en ligne. Dans le cas contraire, l'exécution du paiement ou l'autorisation de Xerius de commencer la Mission sera considérée comme l'acceptation du Contrat.

(b) Si la Mission est demandée par le Partenaire via le Portail, le Contrat sera notifié par voie numérique au moyen d'un hyperlien avant le paiement. Le Partenaire déclare avoir pris connaissance du Contrat. L'acceptation a lieu conformément aux dispositions du Portail. Dans le cas contraire, l'exécution du paiement ou l'autorisation de Xerius de commencer la Mission sera considérée comme l'acceptation du Contrat.

(c) Si la Mission est demandée par téléphone ou au guichet, le Contrat sera notifié au moyen du

formulaire de demande à signer ou du résumé. La signature du formulaire de demande ou l'autorisation de Xerius de commencer la Mission implique l'acceptation du Contrat.

- (d) Si la Mission est demandée par e-mail, le Contrat sera porté à la connaissance par voie numérique au moyen d'un hyperlien sur le formulaire de demande ou sur la résumé. La signature du formulaire de demande ou l'autorisation de Xerius de commencer la Mission implique l'acceptation du Contrat.

Le Client ou Partenaire resp. reçoit à nouveau une copie du Contrat lors de la confirmation de la Mission.

- 2.3 Xerius exécutera la Mission en bon père de famille dans un délai raisonnable. Le Client ou Partenaire resp. reconnaît et accepte que la non-fourniture ou la remise tardive des documents de demande, des informations ou de la collaboration signés (électroniquement) nécessaires peut avoir une influence sur le délai de traitement de la Mission. Xerius ne peut en aucun cas être tenu responsable du non-respect d'un quelconque délai si celui-ci est dû à une faute ou à une omission du Client ou Partenaire resp. ou de Force majeure. Xerius peut apporter de petites modifications à la demande afin de la traiter correctement (par ex. : corriger les fautes de frappe). Les adaptations plus importantes (comme les adaptations sur le plan du contenu) seront communiquées au Client ou Partenaire resp. avec la demande d'approbation. Si le Client ou Partenaire resp. ne réagit pas dans les trois (3) jours ouvrables, cela sera considéré comme une acceptation de la modification.
- 2.4 L'indemnité pour la Mission est toujours indiquée avant l'introduction de la demande de Mission par le Client ou Partenaire resp. Sauf disposition contraire, l'indemnité doit être payée avant que Xerius ne réalise la Mission. Si Xerius doit à nouveau exécuter une Mission déterminée ou effectuer des opérations supplémentaires à la suite de la fourniture d'informations incorrectes, incomplètes ou erronées, Xerius sera en droit de facturer une indemnité supplémentaire ou des frais administratifs.
- 2.5 L'entité de Xerius qui accepte la Mission et est responsable de son exécution dépend de la Mission concrète. Seule cette entité est responsable de l'exécution de la Mission et répond exclusivement de tous les manquements possibles à ses obligations contractuelles dans les limites du présent Contrat. Le Client ou Partenaire resp. reconnaît qu'il n'y a pas de solidarité entre les entités de Xerius. Le Contrat n'est conclu qu'entre le Client ou Partenaire resp. et l'entité de Xerius concernée. Xerius a le droit de faire appel à d'autres entités de Xerius en tant que sous-traitant. Seul l'entrepreneur principal reste responsable vis-à-vis du Client ou Partenaire resp..
- 2.6 Les Services en ligne et le Portail sont mis à disposition « as is », c.-à-d. sans aucune garantie de disponibilité ou de performance, par exemple. Xerius mettra les Services en ligne et le Portail à disposition et les entretiendra au mieux de ses possibilités.
- 2.7 Si la Mission est demandée par le Partenaire via les Services en ligne plutôt que via son compte sur le Portail, Xerius a le droit de refuser et d'annuler la Mission demandée. Le Partenaire en sera informé par e-mail.

3 Obligations du Client ou Partenaire resp.

- 3.1 Le Client peut uniquement introduire une demande pour lui-même, sa propre Entreprise ou en tant que représentant ou mandataire de l'Entreprise. Le Client déclare qu'il a le droit de conclure le présent Contrat et qu'il a obtenu tous les consentements, autorisations et procurations nécessaires
- 3.2 Le Partenaire ne peut introduire une demande pour son client que s'il dispose de toutes les autorisations, autorisations et procurations nécessaires. Le Partenaire déclare qu'il a le droit de conclure le présent Contrat et qu'il est lié ou soumis à des principes déontologiques qui lui permettent d'agir au profit de son client. Dans les cas où le Partenaire est uniquement autorisé à agir moyennant une procuration du client, le Partenaire fournira la procuration lorsqu'il y est demandé par Xerius.
- 3.3 Xerius a le droit de refuser et d'annuler des Missions en cas de présomption d'une légitimité insuffisante chez le Client ou Partenaire resp. pour la demande.

3.4 Le Client ou le Partenaire resp. s'engage :

- (a) sur demande de Xerius, à signer les documents de demande nécessaires au format papier ou numérique et les renvoyer à Xerius ;
- (b) à effectuer le paiement à temps et dans son intégralité ;
- (c) à toujours fournir des informations complètes, correctes, mises à jour et claires afin de permettre à Xerius de mener à bien la Mission ;
- (d) à fournir les informations sans délai et en temps utile et au plus tard au moment demandé par Xerius, le cas échéant ;
- (e) à apporter la collaboration nécessaire, y compris en mettant des personnes ou des informations à disposition et en répondant sans délai aux questions complémentaires de Xerius dans les plus brefs délais ou dans tout autre délai demandé par Xerius.

3.5 Le Client ou le Partenaire s'engage à payer toute demande de paiement au plus tard dans les trente (30) jours calendrier suivant la date, à savoir la date d'envoi de la demande de paiement.

3.6 L'expiration du délai de paiement met le Client ou le Partenaire en demeure de plein droit et sans sommation préalable. À l'expiration du délai de paiement, le Client ou le Partenaire est redevable de plein droit et sans mise en demeure d'un intérêt égal au taux d'intérêt défini à l'art. 5 de la loi relative au retard de paiement (Loi du 02/08/2022, MB du 07/08/2022). Cet intérêt est calculé à partir de l'échéance jusqu'au jour du paiement intégral. Toutes les créances non échues à l'encontre du Client ou du Partenaire sont immédiatement dues, payables et exigibles à l'expiration du délai de paiement.

3.7 En cas de paiement tardif de la demande de paiement, Xerius a le droit de majorer le montant, tel que mentionné sur la demande de paiement, de plein droit et sans mise en demeure préalable, de 5 % à titre de compensation. Dans la mesure autorisée par la loi, tous les frais découlant d'un paiement tardif sont à la charge du Client ou du Partenaire, y compris, mais sans s'y limiter, le recouvrement extrajudiciaire de la demande de paiement, les frais d'une procédure judiciaire et les frais liés à l'exécution.

3.8 En cas de paiement tardif, Xerius a le droit de suspendre l'exécution de la Mission jusqu'à ce que le Client ou le Partenaire ait entièrement rempli son obligation de paiement. Le Client ou le Partenaire n'a pas droit à une compensation ni à une suspension de paiement, sauf autorisation écrite expresse de Xerius. Si Xerius a des doutes sur la solvabilité du Client ou du Partenaire pour des motifs sérieux, ou si le Client ou le Partenaire ne paie pas deux (2) demandes de paiement non contestées ou contestées de mauvaise foi par lui, Xerius a le droit, même après la conclusion du Contrat, d'exiger du Client ou du Partenaire qu'il constitue une sûreté pour le paiement de la Mission encore à exécuter. Xerius peut suspendre l'exécution de la Mission tant que cette sûreté n'a pas été constituée.

4 Droits de propriété intellectuelle et utilisation

- 4.1 Tous les droits de propriété intellectuelle concernant les Services en ligne, le Portail et tout le matériel mis à disposition par Xerius (tels que des modèles, des documents de formation, etc.), dont, mais sans s'y limiter, les droits d'auteur et droits voisins, les droits de logiciel, les droits de base de données, les noms commerciaux, les marques, les noms de société, les noms de domaine, le savoir-faire, les dessins et les modèles, appartiennent en pleine et exclusive propriété à Xerius ou à ses donneurs de licence.
- 4.2 Le Client ou le Partenaire resp. reçoit uniquement un droit limité, limité, non cessible et non sous-licenciable d'utiliser les Services en ligne, le Portail resp. dans le cadre de la Mission. Les documents rédigés pour le Client ou le Partenaire resp. ne peuvent être utilisés qu'aux fins pour lesquelles ils ont été créés, mais sans limite dans le temps et aussi longtemps que nécessaire pour atteindre l'objectif.
- 4.3 Les Services en ligne et le Portail peuvent uniquement être utilisés conformément au présent Contrat et ne peuvent pas être utilisés pour des actes illégaux ou irresponsables. Par actes illégaux ou irresponsables, il y a lieu d'entendre notamment (liste non limitative) :

- (a) L'utilisation illégale, les activités illégales ou les activités frauduleuses ;
 - (b) La diffusion, la publication ou l'affichage de matériel qui (i) met en danger la sécurité ou la santé d'une personne ou peut nuire à la sécurité publique ou à la santé publique ; (ii) est excessivement violent ou se rend coupable de violence ; (iii) favorise les drogues illégales, qui implique une infraction aux réglementations en matière d'exportation ou qui est lié à des jeux de hasard illégaux ou au trafic illicite d'armes ; (iv) viole les droits de propriété intellectuelle d'une tierce partie ; (v) contient des menaces et/ou des encouragements à porter préjudice à des personnes, institutions et/ou biens ;
 - (c) La collecte ou l'utilisation d'adresses e-mail, de noms d'écran, de cartes d'identité électroniques, de données de paiement et/ou de cartes de crédit ou d'autres identifications d'utilisation sans l'autorisation de la personne identifiée ou identifiable, y compris, mais sans s'y limiter, le phishing, le scamming par Internet, le vol de mots de passe, le spidering et le harvesting ;
 - (d) La perturbation des systèmes dans le réseau et/ou des Services en ligne ou le Portail et/ou la perturbation des services réseau ou de la communication réseau et/ou la diffusion intentionnelle de virus ou l'introduction d'autres formes de programmes malicieux dans le réseau ou le système qui visent à endommager les systèmes, logiciels ou données (intégraux) de Xerius et/ou de tiers et/ou à utiliser des attaques (Distributed) Denial of Service ((D)DoS).
 - (e) L'utilisation abusive des Services en ligne pour accéder, ou tenter d'accéder aux comptes de tiers, ou de pénétrer dans des mesures de sécurité des logiciels ou du matériel informatique, des systèmes de communication électronique ou des Services en ligne ou le Portail ou d'une autre partie, que cet accès entraîne une détérioration ou une perte de données.
- 4.4 Le Client ou le Partenaire resp. préservera Xerius, le défendra et l'indemniserà pour les dommages, pertes, frais, réclamations et dépenses découlant d'une violation par le Client ou le Partenaire resp. des restrictions mentionnées dans le présent article.

5 Confidentialité

Si les parties s'échangent des informations confidentielles dans le cadre des présentes Conditions générales, les parties s'engagent à préserver la confidentialité et à protéger lesdites informations confidentielles. Le degré de protection doit être au moins égal aux mesures prises par une partie pour protéger ses propres informations confidentielles. Une partie peut également communiquer des informations confidentielles si la loi ou une décision d'un tribunal, d'une autorité ou d'une instance compétent(e) l'y oblige. Ne sont pas considérées comme des informations confidentielles (i) des informations légalement obtenues par une partie, (ii) des informations publiquement accessibles et (iii) des informations qui étaient déjà connues par une partie.

6 Responsabilité

- 6.1 La responsabilité encourue par Xerius dans le cadre du présent Contrat découle d'une obligation de moyens.
- 6.2 Xerius ne peut être tenue responsable que des dommages directs causés par son manquement imputable. Xerius limite sa responsabilité dans le cadre du présent Contrat aux montants payés par le Client ou le Partenaire resp. dans le cadre de la Mission. Xerius ne peut être tenu responsable de la Force majeure ou des dommages accessoires, indirects, incidents ou consécutifs, dont, sans s'y limiter, les pertes financières ou commerciales, le manque à gagner, l'augmentation des frais généraux, les économies manquées, l'atteinte à la réputation, les dommages dus à un arrêt industriel, les dommages découlant de réclamations de tiers, la perturbation du planning, la perte de bénéfices escomptés, la perte de capital, la perte de clients, les opportunités perdues, la perte de données, la perte d'avantages, la détérioration et la perte de fichiers découlant de l'exécution des présentes Conditions générales.
- 6.3 Xerius ne peut exclure sa responsabilité pour faute intentionnelle ou faute grave.

7 Dispositions générales

- 7.1 Le présent Contrat est soumis au droit belge. Tous les litiges relatifs au présent Contrat ou liés à celui-ci relèvent de la compétence exclusive des tribunaux d'Anvers, division d'Anvers. Toute action du Client ou le Partenaire resp. se prescrit six (6) mois après le jour où le Client ou le Partenaire resp. a eu connaissance ou aurait pu raisonnablement avoir connaissance du fait dommageable qui a donné lieu à cette action,
- 7.2 Xerius ne peut pas être tenu de respecter ses obligations en vertu du présent Contrat si une situation de Force majeure l'en empêche.
- 7.3 Le présent Contrat contient la reproduction complète des droits et obligations des parties concernant la Mission et remplace tous les contrats et propositions précédents, oraux ou écrits.
- 7.4 La nullité éventuelle d'une des dispositions du présent Contrat ou d'une partie d'une disposition n'affectera pas la validité du reste de la disposition ni des autres dispositions. Les Parties mettront tout en œuvre pour remplacer de commun accord la disposition nulle par une disposition valable entraînant un impact économique équivalent ou en grande partie équivalent à celui de la disposition nulle.
- 7.5 Si le présent Contrat est mis à disposition dans plusieurs langues et en cas de contradictions entre les différentes versions linguistiques, la version en néerlandais primera.